

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-39x-00139

Référence de la demande : n°2023-00139-011-001

Dénomination du projet : Extension du site Liebherr-Aerospace de Campsas

Lieu des opérations : -Département : Tarn et Garonne -Commune(s) :82370 - Campsas.

Bénéficiaire : - Liebherr Aerospace Toulouse

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées concernées

Cinq espèces d'amphibiens ; quatre espèces de reptiles ; trente-et-une espèces d'oiseaux ; trois espèces de mammifères ; dix-huit espèces de chiroptères dont la Noctule commune ; une espèce d'insectes : Grand capricorne.

La demande de dérogation au titre de « La destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégée » concerne : deux espèces d'amphibiens ; quatre espèces de reptiles ; vingt-cinq espèces d'oiseaux ; trois espèces de mammifères ; dix-huit espèces de chiroptères dont la Noctule commune ; une espèce d'insecte parmi les espèces – détaillées dans le formulaire Cerfa 13614*01 ;

La demande de dérogation au titre de « La capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » concerne la totalité des espèces listées au tableau 1 – détaillée dans le formulaire Cerfa 13616*01.

Contexte

La demande de dérogation soumise pour avis au CNPN est portée par l'entreprise LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, dont le siège est à Toulouse. Cette société est spécialisée dans le développement, la fabrication et la maintenance de différent équipements et systèmes d'air pour l'industrie aéronautique. Le projet concerne l'extension de son site industriel sur la Commune de Campsas (82), à une cinquantaine de kilomètres au nord de Toulouse. Cette construction est destinée à accueillir des activités stratégiques pour l'entreprise et prévues en développement (+30%) à l'horizon 2030.

L'environnement du site est agricole (viticulture, arboriculture, prairies et grandes cultures), faiblement boisé, à proximité de l'autoroute A62 et d'une ZAC Logistique installée sur les communes limitrophes. Situé à 17 km de Montauban, l'évolution de l'occupation des sols est liée à la périurbanisation et l'installation de production d'énergie (plusieurs centrales photovoltaïques ont été installées à moins de 2 kilomètres, à l'Est et à l'Ouest du site).

La surface totale impactée par le projet est d'environ 2,9 hectares, soit un tiers environ de la surface totale d'habitats identifiés, incluant la création d'un nouvel atelier de fabrication, d'un sous-sol technique, de bureaux, voiries et parking.

Les types d'impacts ont été identifiés au chapitre n°11 du dossier. Les impacts identifiés concernent la destruction d'habitats d'espèces, pour l'ensemble des taxons : la destruction des individus pendant la phase chantier et la phase d'exploitation ; la perturbation et/ou le dérangement des espèces : pendant la phase de travaux. Les impacts sont principalement liés à la phase de travaux et

relatifs à l'artificialisation des sols. Durant la phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts est identifié comme pouvant aussi avoir un impact.

Les principaux enjeux habitats concernent les chênaies thermophiles, les fourrés médio-européens, les mares ou pièces d'eau temporaire, et les prairies humides eutrophes. Toutefois, concernant la flore, seule la Laïche des renards constitue un enjeu patrimonial marqué, espèce vulnérable régionalement, ne faisant pas l'objet de protection, mais tout de même prise en compte au titre des mesures d'accompagnement. Les principaux enjeux « espèces » identifiés concernent les chiroptères qui perdront des territoires de chasse et un gîte, les reptiles, les amphibiens, les insectes saproxylophages et les oiseaux.

L'impact principal du projet concerne l'artificialisation liée aux constructions et aménagements de parkings et voiries qui affectent plusieurs habitats. La destruction d'un bâtiment ancien impacte également les chiroptères.

Les documents consultés sont : le dossier de demande de dérogation daté de mars 2023 (241 pages), les formulaires Cerfa, le rapport d'instruction de la DREAL du 23 mai 2023 (11 pages).

Le CNPN est consulté en application du 4° de l'article L. 411-2 en lien avec la présence de la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) sur le site. La demande d'avis CNPN a été transmise par courrier de la DREAL du 23 mai 2023.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet permettrait d'assurer la pérennité d'une activité économique dans un secteur industriel stratégique en France, de développer l'emploi à échéance de 2030, d'améliorer les conditions de sécurité des employés, et de limiter l'empreinte carbone par une rationalisation, une modernisation des équipements et un regroupement des implantations (malgré un éloignement conséquent du lieu de travail des employés initialement localisés à Toulouse, qui devront être acheminés à Campsas par navettes).

Une partie de l'activité d'un autre site toulousain de cette société sera transféré à Campsas. On peut regretter qu'il ne soit pas clairement explicité ce que vont devenir les surfaces de locaux industriels dont l'activité sera déplacée. Une demande de dérogation mériterait d'explicitier que ce projet ne risque pas d'engendrer une friche industrielle par ailleurs.

Absence de solution alternative satisfaisante

Les solutions alternatives étudiées comportaient deux scénarios sans extension de surface d'activité. Ces deux scénarios ont été considérés par le pétitionnaire comme portant préjudice à l'avenir de la société (1. pas de nouvelles surfaces industrielles 2. pas de nouvelles surfaces industrielles et sous-traitance d'une ou plusieurs activités) et deux scénarios portant extension de bâtiments, l'un sur Toulouse et l'autre sur Campsas : le scénario retenu a été celui de Campsas en raison de synergies entre les différentes activités du site ainsi réorganisé.

Ce dernier scénario a lui-même fait l'objet d'une révision de l'implantation du nouveau bâtiment, afin de limiter l'impact sur des zones humides et de créer un site plus compact spatialement (évitement de 2920 m² de zones humides et 7900 m² d'habitats à enjeux modérés).

Etat initial du dossier

Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

Les inventaires de terrain ont été conduits sur neuf journées, dont deux consécutives en avril, deux consécutives en mai, deux consécutives en août, et deux consécutives en novembre, complétées par une date en février 2023 pour les chiroptères (tableau 5).

Concernant les espèces, les bases de données existantes et la bibliographie ont été consultées de manière adéquate.

Il est mentionné à plusieurs reprises la réalisation d'inventaires, sans que la méthodologie ou l'emplacement des observations ne soit clairement décrits (transects ou cheminements peuvent être cartographiés). Seule la méthodologie concernant les chiroptères est décrite avec détail.

L'inventaire des végétaux présents est porté en annexe 1.

La présence du chêne liège, pourtant mentionné comme espèce déterminante ZNIEFF, apparaît dans la fiche décrivant la chênaie thermophile mixte - CB 43.7, p 78, mais pas dans l'annexe 1.

L'argument présenté pour justifier l'absence d'inventaire complet de la végétation est relatif à l'absence d'habitat à enjeu, l'inaccessibilité des fourrés et à la sécheresse de l'année 2022 qui n'a pas permis l'expression de toute la flore potentielle du site.

Pour les corridors, il n'est pas suffisant de se limiter au SRCE. Il aurait été nécessaire de pouvoir affiner les corridors à l'échelle locale du site car cela serait utile à propos des clôtures ou de l'éclairage du site par exemple.

Il aurait été intéressant d'étendre les prospections naturalistes aux bâtiments industriels existants, le repérage d'éventuels nids d'oiseaux ou emplacements accueillant des chauves-souris aurait pu aiguiller vers des mesures peut-être intéressantes en complément de celles déjà listées. On peut également regretter que le bassin en eau au nord de l'actuelle usine n'ait pas été inclus au domaine étudié car il est probable que des mesures d'aménagement auraient pu y être faites pour en améliorer la biodiversité.

Évaluation des enjeux

Compte tenu du faible approfondissement de l'état initial sur les volets habitats et la flore, l'analyse des enjeux a porté essentiellement sur la faune.

Les habitats identifiés sont représentés à la figure 34 p 75. N'appartenant pas à la liste des habitats d'importance communautaire, ces habitats sont répertoriés comme dépourvus d'enjeu.

Seule la Laîche des renards a été prise en compte, sans explication quant à l'absence de prise en compte d'autres espèces vulnérables observées (des incertitudes subsistent quant à l'inventaire floristique, du fait d'une année exceptionnellement sèche (qui a par exemple justifié l'absence de relevés en juin), d'inaccessibilité d'une partie du terrain – non cartographiée - qui ne peut permettre d'obtenir que des résultats partiels.

Cette analyse des enjeux flore reste donc incomplète au regard de la diversité des conditions édaphiques du site : la carte des sols disponible sur le Géoportail mentionne par exemple que le site s'étend sur trois types de sols, dont certains sont acides et hydromorphes en partie nord-ouest (Sols lessivés dégradés sableux à sablo-limoneux fortement hydromorphes et caillouteux d'alluvions anciennes de la basse terrasse du Tarn et de l'Aveyron), d'autres, acides superficiels mais non hydromorphes au sud-est (Sols lessivés généralement peu épais et sableux, hydromorphes, d'alluvions anciennes de la moyenne terrasse du Tarn et de l'Aveyron), entre les deux, des sols calcaires sont présents, donc susceptibles d'héberger une flore très différente (Sols à dominante calcaire, argileux, souvent peu épais, des versants sur molasse). Le calcul d'un profil altimétrique permet de visualiser que le terrain est en pente, ce qui engendre aussi des diversités de conditions d'expression pour les cortèges floristiques.

Concernant la faune, les inventaires ont été conduits de manière plus détaillée. On peut regretter que seule la vue du projet présentée p 28 mentionne l'installation d'abris de parking couverts de capteurs photovoltaïques. L'impact potentiel de ces installations sur les oiseaux n'a pas été mentionné, il reste à évaluer, d'autant plus que les autres bâtiments sont aussi susceptibles d'accueillir ce type d'équipements, encouragés au titre de la transition énergétique.

Séquence Eviter - Réduire - Compenser

Plusieurs mesures d'évitement et réduction sont présentées au chapitre N° 8 page 132 à 141.

Mesures d'évitement

ME1 Évitement géographique – Redéfinition des caractéristiques du projet - Protection et conservation des habitats naturels et d'espèces protégées dans l'emprise projet (phase Conception du projet) ;

ME2 Protection et conservation des habitats naturels et d'espèces protégées dans l'emprise projet (phase Travaux) ;

Les mesures d'évitement proposées permettent de réduire l'emprise surfacique du projet de 5665m² et de conserver ainsi certains habitats d'espèces à enjeux modérés et une partie des zones humides.

Mesures de réduction

MR1 Choix dans la période d'intervention (Phase Travaux) ;

MR2 Gestion et surveillance des espèces invasives (Phase Travaux) ;

Le descriptif p 146 de la mesure R2, ne mentionne pas le risque de transfert de graines d'espèces envahissantes lors de la mesure d'accompagnement relative à la transplantation des Laïches des renards – pourtant bien décrit p 178 -

MR3 Limitation des nuisances sur la faune (systèmes d'éclairage) (phases Travaux/Exploitation) ;

MR4 Maintien de la qualité naturelle des milieux (pollution) (phase Travaux) ;

MR5 Maintien des corridors écologiques existants (phases Conception/Exploitation) ;

MR6 Dispositifs visant à maîtriser les déplacements (phase Travaux) ;

MR7 Transfert de spécimens d'espèces protégées (phase Travaux) ;

Le descriptif de cette mesure R7 mentionne p 160 qu'elle portera sur les Amphibiens, les Reptiles et les mammifères, alors que le tableau p 221 mentionne qu'elle porte également sur les oiseaux. Une harmonisation du document resterait utile sur ce point.

MR8 Protocole d'abattage des arbres à Grand capricorne (phase Travaux) ;

MR9 Protocole de démolition de la maison (phase Travaux) ;

MR10 Diminution de l'attrait des milieux avant travaux (phase Travaux).

Les mesures de réduction visent à limiter l'impact sur les individus et les habitats.

Les mesures MR1 portant sur l'adaptation du calendrier des travaux (évitant les travaux lors des périodes sensibles pour la faune) et MR5 visant le maintien des corridors écologiques existants sont particulièrement déterminantes.

D'autres mesures habituelles sont proposées, tels que les dispositifs pour limiter le risque de destruction d'individus et leur dérangement.

Les mesures d'accompagnement suivantes s'ajoutent aux mesures E et R :

A1 : Coordination environnementale en phase chantier ;

A2 : Création et gestion écologique des espaces verts ;

A3 : Création de gîtes artificiels pour la faune ;

A4 : Plantation de haies arborées ;

A5 : Transplantation de la station de Laïches des renards ;

A6 : Suivis écologiques en phase d'exploitation.

Les mesures A2 et A4 sont éligibles à la réduction, plus qu'à l'accompagnement, car elles vont favoriser une partie des espèces impactées et nécessitent de faire l'objet d'engagements solides dans le temps.

Mesures compensatoires (§ 14 p 188 à 213)

MC1 : Création d'habitats aquatiques et humides

L'emprise du nouveau bâtiment sera établie sur l'emplacement de l'actuel habitat « CB 22.1 Mare ou pièce d'eau temporaire », dans la zone basse topographique à l'ouest du site, entraînant sa disparition. La compensation par la création d'habitats humides sur des sites en position topographiques plus haute, actuellement identifiés comme chênaie thermophile mixte et peut-être sur substrat calcaire, suscite d'importantes interrogations concernant la fonctionnalité de ces nouveaux habitats (comparaison entre figure 34 et figure 68). Le CNPN recommande une étude plus poussée des capacités de rétention d'eau des sols pour établir cette mesure.

MC2 : Création d'un gîte à Chiroptères

L'idée de construire deux maisons pour chiroptères est exemplaire, toutefois le CNPN rappelle la nécessité juridique que ces abris soient construits avant la démolition du bâtiment actuellement fréquenté par les chiroptères.

Pour la réalisation des abris, il convient de choisir un bois qui vieillit bien. L'installation proposée mériterait d'être construite en utilisant des bois naturellement résistants aux intempéries sans traitement (par défaut, ne pas faire de traitement du bois extérieur). Il est recommandé de ne pas prévoir plus d'un accès de 10cm x 30cm sur le côté gauche du dessin. Les murs en moellons creux peuvent être d'excellents gîtes, sous réserve de laisser un espace de 2 cm par 3 cm à la base des moellons les plus hauts et les mieux exposés. Il est également suggéré de prévoir un accès pour un observateur et un plancher au niveau du haut du mur. Le CNPN est intéressé par tout retour d'expérience suite à la mise en place de ces abris (transmission des suivis effectués).

MC3 : Réorientation de la gestion sylvicole

MC3.a : Création d'îlots de sénescence.

Cette mesure est proposée sur un boisement existant de 0,9 hectare de plus d'une soixantaine d'années

MC3.b : Création d'un îlot de vieillissement.

S'agissant d'un peuplement de 0,8 hectare âgé de 25 ans au maximum, le suivi de cette mesure ne peut constituer une compensation qu'à très long terme (le suivi est proposé pour une durée de 99 ans ici)

MC4 : Restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et buissonnants

MC4.a : Conservation des zones arbustives denses et abandon de gestion ;

MC4.b : Ouverture alvéolaires ;

MC4.c : Entretien pastoral.

La mesure de compensation 4 porte sur un total de 7 hectares et comprend : la conservation d'espaces arbustifs (3,2 ha), l'ouverture mécanique de milieux en cours de fermeture (3,6 ha), l'entretien mécanique ou pastoral des milieux ouverts (6,6 ha).

Compte tenu du contexte agricole environnant, comprenant des prairies au sud de l'implantation industrielle, il n'est pas totalement exclu que la société parvienne à instaurer un entretien pastoral, mais cela ne sera pas pour autant simple à mettre en place. Il serait donc important de faire apparaître le contrat qui permettra la mise en œuvre de cette mesure sur le long terme, car actuellement cette pratique ne semble pas exister sur le site. L'arrêté d'autorisation devra être explicite en la matière pour permettre un bon contrôle de cette mesure.

MC5 : Installation d'une trame de vieux bois

Conclusion

Les inventaires conduits pour la faune semblent avoir été conduits de manière relativement proportionnée aux enjeux, mais les inventaires floristiques sont probablement restés partiels, ce qui paraît regrettable au regard de la diversité des sols présents sur ce site.

Le CNPN émet donc un avis favorable à cette demande de dérogation accompagné des conditions suivantes :

- Compte tenu de la mortalité de salamandre observée, il apparaît que la route constitue un obstacle au déplacement de ces espèces. Il convient donc d'ajouter une mesure de réduction pour la petite faune (Hérisson, reptiles, genette) prévoir deux passages souterrains sous la route de chaque côté de l'usine. L'emplacement précis de ces passages restera à valider par un expert sur place ;
- S'assurer de la qualité des sols aux emplacements prévus pour les mares de la mesure MC1 soit effectivement appropriée au maintien de surfaces en eau, et le cas échéant, revoir sa localisation ;
- S'assurer de la pérennisation de la mesure « MC4.c : Entretien pastoral » par une contractualisation auprès d'un éleveur, sur le long terme ;
- Prendre en compte les recommandations relatives aux abris chiroptères et procéder à un retour d'expérience vers le CNPN sur l'effet de la mise en place de tels abris ;
- La mesure A2 prévoit une tonte à 5 cm, il est préconisé de limiter la hauteur de tonte à 8 cm ;
- Le parking éco-aménagé mériterait d'autant plus cette dénomination s'il était réalisé en utilisant des matériaux perméables ; des mesures de désimperméabilisation des parkings préexistants serait également bienvenue ;
- Le schéma du parking éco-aménagé figure des abris équipés de panneaux photovoltaïques, cela ne semble pas avoir été envisagé pour les toitures des bâtiments existants et à venir, alors que le site est propice ; s'il existe des obstacles à une telle installation du fait des conséquences possibles sur la biodiversité, cela aurait mérité de figurer au rapport. Des toitures mixtes végétales et photovoltaïques peuvent également être utilement envisagées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 24 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA